



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 41 et 124 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des progrès accomplis par des organismes des Nations Unies dans la réalisation de la cible 7 du sixième objectif du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/sida

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, pour examen, ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/sida » (A/63/152)¹.

¹ La compilation des observations du CCS sur les rapports du Corps commun d'inspection nécessite la soumission dans les délais prévus au secrétariat du Conseil des rapports du CCI, suivie de consultations exhaustives et fréquentes avec les organismes de l'ensemble du système, ce qui retarde parfois l'établissement et la présentation du rapport. Le CCS regrette tout désagrément qui pourrait en résulter.



Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/sida », publié sous la cote A/63/152, est centré sur le rôle et l'implication du secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), des organismes coparrainants et autres parties intéressées dans la réalisation de l'objectif consistant à enrayer et à commencer à inverser la propagation du VIH/sida d'ici à 2015.

On trouvera dans le présent rapport une synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations proposées dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI), établie à partir des observations formulées par les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Les membres du CCS se félicitent de l'analyse détaillée d'un très vaste sujet. Les organismes des Nations Unies soulignent que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dépend des mesures prises par les États Membres; et que, de ce fait, les moyens à leur disposition pour introduire des changements sont limités. Ils soulignent toutefois que leurs actions visent à fournir le soutien demandé dans un grand nombre des recommandations figurant dans le rapport du CCI, et attendent avec intérêt l'achèvement de la deuxième évaluation indépendante d'ONUSIDA, qui devrait proposer des changements concernant l'organisation, ainsi que sa gouvernance et sa structure.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/sida (A/63/152) » porte sur le rôle et l'implication du secrétariat d'ONUSIDA, des coparrains et autres parties intéressées dans la réalisation de l'objectif consistant à enrayer et à commencer à inverser la propagation du VIH/sida d'ici à 2015. Le rapport examine l'arrière-plan de cet élément des objectifs du Millénaire pour le développement, de même que la création et le fonctionnement d'ONUSIDA. Il analyse la structure et la fonction de cet organisme, ainsi que les mécanismes d'exécution mis en place en vue de la réalisation de l'objectif, y compris l'accès aux thérapies antirétrovirales et le rôle des organisations de la société civile et du Département de l'information de l'ONU. Les recommandations contenues dans le rapport visent à renforcer le mandat d'ONUSIDA et la prestation de services à l'appui de cet objectif du Millénaire pour le développement.

II. Observations générales

2. Les membres du CCS ont estimé que le rapport du Corps commun d'inspection était intéressant et se sont félicités de l'examen approfondi d'un sujet très complexe. Les organisations louent le CCI pour avoir pris en compte l'engagement et le dévouement des personnels à travers l'ensemble du système des Nations Unies qui s'efforcent de relever les nombreux défis, d'ordre médical et économiques notamment, que pose la pandémie de VIH/sida, et regroupé les nombreux éléments qui, ensemble, constituent une riposte unifiée.

3. Les organisations ont souligné que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dépendait principalement des mesures prises par les États Membres, et que, de ce fait, un grand nombre des recommandations figurant dans le rapport allaient au-delà de ce qu'elles pouvaient accomplir par elles-mêmes. De même, certaines recommandations du rapport allaient à l'encontre de la structure décisionnelle et des mandats des divers organismes coparrainants, et seraient de ce fait très difficiles à appliquer.

4. Les organisations ont fait observer que le CCI aurait pu renforcer son rapport en incluant des exemples de secteurs où les activités des organismes coparrainants pouvaient apporter des améliorations. Par exemple, la recommandation 5 devait permettre d'améliorer l'efficacité, la coordination et la responsabilisation d'ONUSIDA au niveau des pays, en proposant que les organismes aident les États Membres touchés à garder les professionnels de santé dans ces pays. Toutefois, aux paragraphes 77 et 78, le rapport ne décrivait que les difficultés auxquelles étaient confrontés les États Membres dans ce domaine; il n'analysait pas les efforts faits par les organismes coparrainants pour répondre à ce besoin, lorsqu'en fait, les activités menées à l'appui de la recommandation faisaient déjà partie intégrante de celles des coparrains. C'était également le cas pour d'autres recommandations, notamment les recommandations 6, 7, 8 et 10.

5. Les organisations reconnaissaient qu'il était urgent de proposer des idées innovantes sur tous les fronts dans la lutte contre le VIH/sida, comme il était demandé dans le rapport. Elles ont souligné toutefois qu'il serait plus utile de

continuer à coordonner les mécanismes existants et de développer les pratiques optimales avérées que de se concentrer seulement sur la recherche d'idées novatrices. Par exemple, le rapport proposait, dans sa section sur « La voie à suivre », que « les pays en développement les plus pauvres reçoivent en temps voulu l'assistance dont ils ont besoin pour mettre en place leurs équivalents d'UNITAID (Facilité internationale d'achat de médicaments) ou du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, afin de pérenniser ainsi le financement des programmes de traitement, de prise en charge et de soutien ». Les organisations recommandaient la prudence en ce qui concerne l'examen ou la promotion de la création de mécanismes de financement additionnels car cela ajouterait très probablement à la confusion et augmenterait les coûts de transaction, compte tenu notamment de la multiplicité des arrangements et des flux financiers existants.

6. Les organismes des Nations Unies ont pris note avec satisfaction du fait que le rapport demandait qu'un soutien continu soit apporté à la mise au point d'un vaccin contre le VIH. Ils reconnaissaient que la mise au point d'un vaccin sûr et efficace constituait un élément clef d'une riposte globale face à l'épidémie de VIH/sida. Ils affirmaient toutefois qu'un vaccin ne constituerait qu'un élément, quoique très important, d'un vaste ensemble de mesures de prévention dont ils recommandaient la mise en œuvre continue et soutenue, tout en poursuivant les efforts afin d'atténuer les facteurs socioéconomiques qui étaient à l'origine de la transmission accrue du VIH (par exemple stigmatisation, discrimination, et inégalité entre les hommes et les femmes).

III. Observations sur les différentes recommandations

Recommandation 1

Le Conseil économique et social devrait réexaminer et renforcer le mandat de l'ONUSIDA, y compris l'autorité de son secrétariat, afin de conduire, de coordonner et de suivre efficacement le combat contre le VIH/sida et d'assurer la responsabilisation adéquate de ses organismes coparrainants. Dans le cadre de cet examen, le nombre des coparrains devrait être limité aux six organismes/coparrains d'origine, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Banque mondiale. Les autres organisations pourraient participer par l'entremise des organismes coparrainants et sur la base d'un mémorandum d'accord.

7. Les organismes des Nations Unies reconnaissent qu'une révision du rôle et du mandat d'ONUSIDA pourrait améliorer sa capacité de diriger, coordonner et surveiller la lutte contre le VIH/sida et, à ce sujet, appuie pleinement la décision du Conseil de coordination du Programme ONUSIDA (CCP) de procéder à une deuxième évaluation indépendante de l'organisation. Ils notent que l'évaluation en cours examinera, entre autres, les conséquences des faits survenus dans les pays les plus touchés par le VIH et l'évolution des structures mises en place à l'échelle mondiale en vue d'une riposte. Les organismes considèrent qu'il serait prématuré de déterminer les conclusions de l'évaluation au stade actuel et soulignent que chacun des organismes coparrainants a son propre mandat et sa propre structure

décisionnelle, laquelle devrait par la suite approuver et appliquer toute modification recommandée.

8. En ce qui concerne le nombre des coparrains, les organismes rappellent que le Conseil de coordination du Programme (CCP) a déjà approuvé les critères bien établis régissant le coparrainage d'ONUSIDA et déclaré, au cours de l'exercice biennal précédent, un moratoire sur l'acceptation de nouveaux organismes coparrainants, ainsi qu'un accord entre ces organismes stipulant que le CCP est la seule autorité habilitée à approuver de nouvelles demandes.

9. À l'appui de cette recommandation, le texte du rapport du CCI souligne qu'il existe des chevauchements dans les travaux des organismes coparrainants, y compris dans les domaines touchant la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, les jeunes et la prévention. Les organisations soulignent qu'aucune entité ne peut assurer à elle seule la vaste gamme d'interventions requises face à ces problèmes et que la responsabilité partagée, en ce qui concerne la prévention de la transmission mère-enfant, a renforcé la coopération entre l'organisme chef de file (UNICEF et OMS) et les partenaires. Toutefois, les organisations reconnaissent aussi la nécessité de mieux définir la répartition des tâches entre les différents organismes coparrainants.

Recommandation 2

Le Conseil économique et social devrait examiner et revoir l'autorité, le rôle et les responsabilités du Conseil de coordination du Programme ONUSIDA, en vue de lui conférer la responsabilité de la supervision du secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants en relation avec le Programme commun sur le VIH/sida.

10. Si les organisations reconnaissent que le fonctionnement d'ONUSIDA pose de nombreux problèmes de coordination, elles estiment que la recommandation 2 ne propose pas d'orientation utile pour surmonter les obstacles dans ce domaine. Elles rappellent que, comme chaque organisme coparrainant est doté de son propre mandat et de sa propre structure décisionnelle, toute révision de l'autorité, du rôle et des responsabilités du CCP exigerait toujours une approbation, au-delà de celle du Conseil économique et social.

11. Les organismes des Nations Unies estiment que l'analyse figurant dans le rapport du CCI, qui sert de fondement à cette recommandation, sous-estime l'autorité de la structure décisionnelle existante, qui assure une responsabilité partagée, avec les mécanismes de gestion et de mise en œuvre des politiques et décisions par l'intermédiaire du Comité des organismes coparrainants (COC) et des rapports périodiques au CCP. Le Comité est chargé d'examiner les activités de chaque organisme coparrainant afin d'assurer leur concordance avec les stratégies du Programme commun et ses décisions sont transmises au Conseil. Par ailleurs, les organes directeurs des organismes coparrainants sont régulièrement informés des décisions et recommandations de ce dernier et reçoivent des rapports sur l'application des décisions. C'est pourquoi, s'il peut être nécessaire d'améliorer la structure décisionnelle d'ONUSIDA afin de maximiser son efficacité, il faudrait au préalable examiner d'autres approches. En particulier, les organisations appellent l'attention sur la deuxième évaluation indépendante d'ONUSIDA qui examinera les structures décisionnelles de l'organisation, ainsi que les interactions entre le

secrétariat, les organismes coparrainants et d'autres organisations et pays, afin de recommander les améliorations nécessaires.

Recommandation 3

Pour renforcer l'efficacité d'ONUSIDA au niveau national, les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient :

a) Choisir judicieusement les coordonnateurs d'ONUSIDA dans le pays et les représentants des organismes, dans chaque pays d'accréditation, en tenant dûment compte de leurs qualifications sur le plan politique, culturel et diplomatique en même temps que des sensibilités culturelles et des langues locales des pays hôtes;

b) Établir un système de présentation de rapports harmonisé et/ou unifié pour les équipes de pays des Nations Unies;

c) Entreprendre des efforts concertés et délibérés pour assurer la mise en œuvre efficace des programmes communs.

12. Les organismes ne souscrivent pas à l'élément a) de la recommandation 3 car il ne reflète pas la réalité des opérations des équipes de pays et des équipes conjointes des Nations Unies sur le VIH/sida. Ils soulignent qu'ils s'efforcent de sélectionner des candidats qualifiés pour les postes en question et considèrent que leurs représentants dans les pays touchés répondent pleinement aux critères décrits dans la recommandation. Ils font également observer que cette dernière ne tient pas compte du fait que, pour la plupart des organismes coparrainants, le représentant désigné d'un organisme doit assumer des responsabilités beaucoup plus larges que celles concernant le VIH, ce qui exige des compétences et une expérience pour une gamme d'activités plus large. Bien que les organismes reconnaissent que la connaissance de la langue locale présente des avantages, ils soulignent qu'il est également important de veiller à ce que les coordonnateurs de pays pour ONUSIDA comprennent les questions techniques clefs, perçoivent les sensibilités culturelles et connaissent la composition structurelle du pays.

13. Les organismes appuient l'élément b) et indiquent qu'ONUSIDA vient d'engager un processus d'examen annuel dans le cadre duquel les équipes de pays conjointes des Nations Unies sur le sida évalueront les progrès et l'impact du Programme commun, son efficacité à l'appui des interventions des pays et les ressources requises pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités.

14. Les organismes souscrivent également à l'élément c), faisant observer que les activités visant à assurer la mise en œuvre efficace des programmes communs sont en cours. Plus précisément, les équipes de pays des Nations Unies ont constitué des équipes conjointes sur le sida dans 76 pays et 10 d'entre eux ont élaboré des programmes communs d'appui sur le VIH/sida, ONUSIDA mettant activement en œuvre des mesures visant à assurer l'exécution efficace de ces programmes. Un mécanisme d'évaluation des résultats permettant aux équipes de pays d'évaluer qualitativement l'efficacité des équipes conjointes et des programmes sur le sida sera utilisé. Enfin, ONUSIDA collabore avec les donateurs et autres partenaires afin de veiller à ce qu'un soutien financier ne soit accordé qu'aux organismes qui exécutent leurs programmes par le biais d'un programme d'appui coordonné sur le sida.

Recommandation 4

Pour renforcer l'efficacité des « Trois Principes », les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient aider les États Membres touchés à :

a) Faire en sorte que les plans stratégiques nationaux des États Membres touchés soient révisés conformément à ces principes, chiffrés avec des plans de travail détaillés, et étendus aux populations marginalisées et vulnérables, ainsi qu'aux réfugiés, dans les cadres stratégiques nationaux;

b) Faire en sorte que les conseils nationaux de lutte contre le sida soient dûment établis, avec une composition limitée et des rôles et des responsabilités bien définis et clairs;

c) Faire en sorte que les mesures appropriées soient prises pour mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation efficace, et fournir l'appui technique voulu.

15. Les membres du CCS approuvent de manière générale les mesures mentionnées dans la recommandation 4, mais soulignent qu'elles dépendent toutes des actions entreprises dans l'État Membre touché et que l'ONU ne peut « garantir » que celles-ci ont bien lieu. Ils notent que les organismes des Nations Unies, y compris l'ONUSIDA, fournissent déjà un soutien important aux États Membres touchés dans ces domaines.

Recommandation 5

Pour faciliter la mise en œuvre de l'accès universel au traitement antirétroviral, les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient :

a) Affirmer résolument la nécessité de lancer des campagnes nationales volontaristes en faveur du dépistage volontaire du VIH/sida, et aider les États Membres touchés à élaborer des politiques et des programmes propres à encourager leurs citoyens à se soumettre volontairement à ces tests;

b) Aider les États Membres touchés à harmoniser les procédures d'achat au niveau national et à créer des systèmes de gestion efficaces de l'approvisionnement;

c) Aider les États Membres touchés à faire en sorte que les programmes de traitement antirétroviral soient intégrés aux programmes de santé sexuelle et reproductive et aux services de traitement de la tuberculose et du paludisme.

16. Les membres du CCS souscrivent en général à la recommandation 5 et relèvent que ses trois composantes demandent qu'une aide soit fournie aux États Membres touchés suivant des méthodes qui sont déjà en place. Les organismes soulignent qu'ils exécutent déjà ces activités et notent que le texte du rapport du CCI ne mentionne aucune faiblesse de la part des organismes des Nations Unies en ce qui concerne leur mise en œuvre.

Recommandation 6

Pour faciliter la mise en œuvre de l'accès universel au traitement antirétroviral, les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient :

a) **Aider les États membres touchés à élaborer des politiques et des procédures destinées à promouvoir des stratégies de développement des ressources humaines à court et à long terme propres à améliorer les conditions de travail des personnels de santé actuels;**

b) **Apporter un appui technique au développement de programmes de formation des professionnels de santé;**

c) **Mener des programmes de sensibilisation destinés à dissuader les professionnels de santé d'émigrer vers d'autres pays.**

17. Les organismes souscrivent à la recommandation 6, soulignant que les activités visant à surmonter les problèmes liés au soutien des professionnels de santé qui fournissent des soins dans les pays touchés sont déjà en place.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient aider les États Membres touchés à élaborer des politiques et des procédures propres à résoudre le problème de la stigmatisation et de la discrimination. Ils devraient aussi lancer des programmes de sensibilisation destinés à faire savoir que les personnes vivant avec le VIH jouissent des mêmes droits que les autres.

18. Les organismes appuient la recommandation 7, rappelant que les activités visant à encourager l'élaboration de politiques et procédures propres à résoudre le problème de la stigmatisation et de la discrimination font déjà partie intégrante des travaux de l'ONUSIDA. Ils soulignent qu'il est également important de dépasser le stade de l'élaboration des politiques et d'assurer et de faciliter leur mise en œuvre effective.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient encourager résolument et aider les États Membres touchés à prendre, en concertation avec leurs donateurs, les dispositions nécessaires pour remettre au premier plan les stratégies immédiates et à long terme propres à améliorer la prévention du VIH, parallèlement au développement rapide des programmes de traitements antirétroviraux (TAR).

19. Les organismes appuient la recommandation 8, soulignant que les activités envisagées pour aider les États Membres touchés à améliorer la prévention du VIH font déjà partie intégrante des travaux des organismes coparrainants. Ils notent par ailleurs que le texte du rapport appuyant cette recommandation indique, sans apporter aucune preuve, que « le développement du TAR » avait « entraîné un glissement des priorités au profit du traitement et au grand détriment des efforts de prévention ». Ils soulignent que des preuves de plus en plus nombreuses indiquent que le traitement complet et peut faciliter les efforts de prévention et que le problème demeure un sous-investissement à la fois dans la prévention et le

traitement du VIH/sida, et ne résulte pas du détournement des ressources de la prévention vers les efforts de traitement.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient résolument encourager et aider les États Membres touchés à concevoir des mécanismes de financement innovants, aux niveaux national et international, pour assurer la pérennité à long terme des programmes de traitement antirétroviral.

20. Les organismes appuient la recommandation 9, rappelant que les activités visant à aider les États Membres touchés à concevoir des mécanismes de financement innovants font déjà partie intégrante des travaux d'ONUSIDA.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient encourager et aider les États Membres touchés à :

a) Élaborer des règles et règlements relatifs à l'enregistrement et à la participation des organisations issues de la société civile pour les programmes relatifs au VIH/sida;

b) Se fonder sur l'actuel Code de bonne pratique des ONG pour mettre en place un code de conduite pour les partenaires issus de la société civile comportant des règles strictes visant à éviter les abus et/ou les utilisations inappropriées des fonds.

21. Les organismes souscrivent à la recommandation 10, soulignant que l'engagement actif de la société civile demeure un principe fondamental de leurs travaux.

Recommandation 11

Le Secrétaire général devrait :

a) Demander au Département de l'information d'établir un mémorandum d'accord avec le secrétariat d'ONUSIDA, dans le but d'identifier les domaines de coopération et de collaboration critiques et d'assurer une diffusion efficace de l'information sur les activités concernant le VIH/sida dans le monde entier;

b) Demander au Département de l'information d'aider à développer les capacités des pays qui n'ont ni les moyens ni les ressources nécessaires pour mener chez eux des campagnes efficaces de sensibilisation au sida.

22. Les organismes des Nations Unies appuient la recommandation 11 et rappellent qu'ONUSIDA collabore déjà avec le Département de l'information dans de nombreux domaines, mentionnant le Groupe de travail interinstitutions sur le sida, établi à New York, qui comprend le secrétariat d'ONUSIDA et tous les organismes coparrainants, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et unités administratives du Secrétariat de l'Organisation intéressés, y compris le Département de l'information. Ce groupe participe à la planification des activités pour les manifestations prévues dans le cadre de la Journée mondiale de la lutte

contre le sida et les réunions de haut niveau sur le VIH/sida. Les mécanismes d'ONUSIDA au niveau des pays, comme les groupes thématiques sur le VIH/sida, sont ouverts à tous les partenaires du système des Nations Unies travaillant sur le VIH/sida, dont un grand nombre s'efforcent activement d'aider les pays à planifier et à mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation. Dans de nombreux pays, les groupes thématiques sur le VIH/sida se sont félicités de l'appui supplémentaire fourni par le Département de l'information. C'est pourquoi, si les organismes conviennent qu'un mémorandum d'accord avec le Département peut s'avérer utile, ils en contestent également la nécessité, compte tenu du haut niveau de coordination et de coopération existant déjà.
